



COMPTE- RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 décembre 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, le Conseil d'administration s'est réuni à 17h 30 à l'Hôtel de Ville de Castres, salle des Conseils, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation de Monsieur Pascal BUGIS, Président du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn.

Présents titulaires : (6)

M. Pascal BUGIS, Mme Catherine DURAND, Christel AIZES, M. Michel MARTIN, M. Alain VAUTE, M. David CUCULLIERES

Présents suppléants : (0)

Absents excusés : (0)

M. Bernard ESCUDIER, M. Yohan ZIEGLER.

Pouvoir : (0)

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à l'appel, le Président a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°31/21 - Finances - Taxe Spéciale d'Équipement - Vote du produit attendu pour 2022

Afin de financer les acquisitions foncières et immobilières des établissements publics fonciers, l'article 1607 bis du Code général des impôts institue au profit de ces établissements publics fonciers une taxe spéciale d'équipement (TSE).

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (N° 2004-809), modifiant l'article 1607 bis du Code général des impôts, autorise chaque établissement foncier à fixer lui-même le produit de la TSE, son montant rapporté au nombre d'habitants résidant sur son périmètre d'intervention ne devant pas dépasser 20 € (vingt euros).

Le produit de la TSE est arrêté chaque année par le Conseil d'administration. Le montant est réparti entre toutes les personnes morales ou physiques assujetties aux taxes locales directes dans les communes comprises dans la zone de compétence de l'Etablissement Public Foncier du Tarn à savoir le périmètre de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- De fixer le produit attendu au titre de la TSE pour l'année 2022 à 800 000 € hors dotation de l'Etat sur le périmètre de l'EPF du Tarn

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°32/21 – Modification du prix d'acquisition - Acquisition foncière – Castres- 42 avenue Emilie de Villeneuve-Parcelle cadastrée section BP numéro 170.

Par délibération n° 30/21 en date du 25 mai 2021, le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a validé la demande d'acquisition par voie de préemption émise par la Ville de Castres du bien situé 42 avenue Emilie de Villeneuve au prix de 150 000 €, prix inférieur à celui indiqué dans la DIA.

Par courrier du 7 juin 2021, reçu par l'Etablissement Public Foncier du Tarn le 15 juin 2021, Mme RAJAOMITRAHA épouse CUEVA Marie a contesté le prix proposé. Cependant elle indiquait accepter ce prix de 150 000 € à la condition que l'EPF prenne à sa charge les frais d'agence d'un montant de 14 000 €.

Après examen de sa demande, je vous informe de l'acceptation de sa proposition au prix de 164 000 € (cent soixante-quatre mille euros). Prix composé comme il suit :

- de 150 000€ (cent cinquante mille euros) correspondant à la valeur du foncier,
- de 14 000 € (quatorze mille euros) correspondant aux frais d'agence.

Cette délibération complète la délibération n° 30/21.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-de valider l'acquisition du bien situé 42 avenue Emilie de Villeneuve au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros) majoré de 14 000 € (quatorze mille euros) de frais d'agence, majoré des frais d'acquisition,

-d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition modifiées

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°33/21 – Modification du prix d’acquisition - Acquisition foncière - Castres - Modalités d’acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition des parcelles bâties et non bâties cadastrées section AO numéros 731 et 734 situées 1 rue de l’Agout et 8 impasse Roucayrol à Castres.

Par délibération n° 17/21 en date du 23 mars mai 2021, le Conseil d’administration de l’EPF du Tarn a validé la demande d’acquisition par voie de préemption émise par la Ville de Castres pour le bien situé 1 rue de l’Agout et 8 impasse Roucayrol au prix de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros), prix inférieur à celui indiqué dans la DIA.

Par jugement « en fixation d’indemnité » du tribunal judiciaire d’Albi, en date du 13 octobre 2021, visant à fixer le prix du bien, il a été statuer que le prix était de 220 000 € (deux cent vingt mille euros).

Après examen du jugement, il est proposé au Conseil d’administration d’accepter le prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) fixé le juge judiciaire.

Cette délibération complète la délibération n°17/21.

Il est proposé au Conseil d’Administration :

-de valider l’acquisition du bien situé 1 rue de l’Agout et 8 impasse Roucayrol au prix de de 220 000 € (deux cent vingt mille euros),

-d’autoriser le Directeur à réaliser les démarches pour finaliser cette procédure judiciaire et l’acquisition du bien,

-d’autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition modifiées
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

Délibération n°34/21 –Modification du prix d’acquisition- Acquisition foncière - Castres - Modalités d’acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 97 située 11 rue de Metz à Castres.

Par délibération n° 11/21 en date du 23 mars mai 2021, le Conseil d’administration de l’EPF du Tarn a validé la demande d’acquisition par voie de préemption émise par la Ville de Castres pour le bien situé 11 rue de Metz au prix de 130 000 € (cent trente mille euros), prix inférieur à celui indiqué dans la DIA.

Par jugement « en fixation d'indemnité » du tribunal judiciaire d'Albi, en date du 13 octobre 2021, visant à fixer le prix du bien, il a été statué que le prix était de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros).

Après examen du jugement, il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le prix de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros) fixé le juge judiciaire.

Cette délibération complète la délibération n°11/21.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de valider l'acquisition du bien situé 11 rue de Metz au prix de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros),
- d'autoriser le Directeur à réaliser les démarches pour finaliser cette procédure judiciaire et l'acquisition du bien,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition modifiées

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°35/21 - Acquisition foncière - Castres - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 88 située 32 rue Victor Hugo à Castres (DCA2).

Par délibération n° 19/19 en date du 24 avril 2019, le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn avait validé la demande d'intervention au profit de la ville de Castres pour procéder à la négociation et acquisition amiable du bien cité en objet. Malgré les démarches de l'EPF du Tarn cette acquisition ne s'est pas réalisée.

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 14 avril 2021 concernant la parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 88 située 32 rue Victor Hugo. Le prix figurant dans ce document s'élève à 30 000.00 € (trente mille euros) majorés des frais d'agence pour un montant de 3 000.00 € (trois mille euros).

Par décision du 23 juin 2021, le Maire de la Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition, ainsi qu'au portage de la dite parcelle au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 12 ans au titre de la thématique « Réserves foncières ».

Par arrêté numéro 2021-18 en date du 24 juin 2021, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 88 située 32 rue Victor Hugo à Castres, au prix figurant dans la DIA, soit 30 000 € (trente mille euros) majorés des frais d'agence pour un montant de 3 000.00 € (trois mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, soit 30 000 € (trente mille euros) majorés des frais d'agence pour un montant de 3 000.00 € (trois mille euros), majorés des frais d'acquisition et de l'autoriser à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°36/21 - Acquisition foncière - Castres - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section BV 454 d'une contenance de 314 m² qui est issue de la parcelle mère BV 15 située 155 avenue Albert Premier à Castres (DCA2).

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 19 juin 2021 concernant la parcelle bâtie cadastrée section BV 454 d'une contenance de 454 m² qui est issue de la parcelle mère BV 15 située 155 avenue Albert Premier. Le prix figurant dans ce document s'élève à 90 000.00 € (quatre-vingt-dix mille euros).

Par décision du 2 août 2021, le Maire de la Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition, ainsi qu'au portage de ladite parcelle au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 12 ans au titre de la thématique « Réserves foncières ».

Par arrêté numéro 2021-25 en date du 6 août 2021, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie cadastrée section BV 454 d'une contenance de 454 m² qui est issue de la parcelle mère BV 15 située 155 avenue Albert Premier à Castres, au prix figurant dans la DIA, soit 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, soit 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) et de l'autoriser à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 37/21 - Acquisition foncière - Castres - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 92 située 6 rue d'Empare à Castres (lots n°1 et 2).

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 11 juin 2021 concernant une parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 92 située 6 rue d'Empare à Castres (lots n°1 et 2). Le prix figurant dans ce document s'élève à 115 000 € (cent quinze mille euros).

La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle bâtie et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi qu'au portage de ladite parcelle.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 12 ans au titre de la thématique « logement et habitat ».

Par décision en date du 23 juillet 2021, le Maire de la Ville de Castres a donné son accord à la présente acquisition et a délégué le Droit de Préemption Urbain pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 92 située 6 rue d'Empare à Castres (lots n°1 et 2) au prix figurant dans la DIA, soit 115 000 € (cent quinze mille euros).

Par arrêté numéro 2021-23 en date du 27 juillet 2021, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie

cadastrée section AD numéro 92 située 6 rue d'Empare à Castres (lots n°1 et 2) au prix figurant dans la DIA, soit 115 000 € (cent quinze mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, soit 115 000 € (cent quinze mille euros), majoré des frais d'acquisition et de l'autoriser à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°38/21 - Acquisition foncière - Labruguière - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle cadastrée section K numéro 238 situé lieu-dit « Les Enguilles » à Labruguière (DCA2).

La Commune de Labruguière a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 3 juin 2021 concernant la parcelle cadastrée section K numéro 238 située lieu-dit « Les Enguilles ». Le prix figurant dans ce document s'élève à 3 000.00 € (trois mille euros).

Par décision du 24 juin 2021, le Maire de la Commune de Labruguière a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition, ainsi qu'au portage de ladite parcelle au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La Commune de Labruguière a indiqué vouloir un portage sur une durée de 4 ans au titre de la thématique « Développement économique ».

Par arrêté numéro 2021-19 en date du 15 juillet 2021, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle cadastrée section K numéro 238 située lieu-dit « Les Enguilles » à Labruguière, au prix figurant dans la DIA, soit 3 000 € (trois mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Commune de Labruguière,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Commune de Labruguière au prix mentionné dans la DIA, soit 3 000 € (trois mille euros), majoré des frais d'acquisition et de l'autoriser à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 39/21 - Acquisition foncière - Castres - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 92 située 6 rue d'Empare à Castres (lot n°4).

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 2 septembre 2021 concernant une parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 92 située 6 rue d'Empare à Castres (lot n°4). Le prix figurant dans ce document s'élève à 65 000 €.

La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle bâtie et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi qu'au portage de ladite parcelle.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 12 ans au titre de la thématique « logement et habitat ».

Par décision en date du 15 novembre 2021, le Maire de la Ville de Castres a donné son accord à la présente acquisition et a délégué le Droit de Préemption Urbain pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 92 située 6 rue d'Empare à Castres (lot n°4) au prix figurant dans la DIA, soit 65 000 €.

Par arrêté numéro 2021-30 en date du 16 novembre 2021, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 92 située 6 rue d'Empare à Castres (lot n°4) au prix figurant dans la DIA, soit 65 000 € (soixante-cinq mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,

- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, soit 65 000 € (soixante-cinq mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°40/21 - Acquisition foncière - Castres - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section AR numéro 341 située avenue de Roquecourbe à Castres (DCA2).

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 27 juillet 2021 concernant la parcelle bâtie cadastrée section AR numéro 341 située avenue de Roquecourbe. Le prix figurant dans ce document s'élève à 35 000.00 € (trente-cinq mille euros).

Par décision du 5 octobre 2021, le Maire de la Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition, ainsi qu'au portage de ladite parcelle au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 12 ans au titre de la thématique « Réserves foncières ».

Par arrêté numéro 2021-27 en date du 7 octobre 2021, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie cadastrée section AR numéro 341 située avenue de Roquecourbe à Castres, au prix figurant dans la DIA, soit 35 000 € (trente-cinq mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, soit 35 000 € (trente-cinq mille euros) et de l'autoriser à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°41/20 - Acquisition foncière – Pont de L'Arn - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle non bâtie cadastrée section AB numéro 311 située Avenue d'Anglès à Pont de Larn.

Par courrier en date du 25 novembre 2021, la Commune de Pont de Larn a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Tarn pour procéder à l'acquisition amiable et au portage de la parcelle non bâtie cadastrée section AB numéro 311 située Avenue d'Anglès, d'une contenance de 1629 m², au prix de 40 500 € (quarante mille cinq cent euros).

Le portage est souhaité pour une durée de 12 ans avec remboursement par annuités constantes au titre de la thématique « réserves foncières d'opportunité ».

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de valider l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section AB numéro 311 située Avenue d'Anglès à Pont de L'Arn,
- d'autoriser le Directeur de l'EPF du Tarn à mener toute procédure et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de l'emprise foncière ci-dessus pour le prix de 40 500 € (quarante mille cinq cent euros),
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de mise à disposition et de portage ainsi que tout acte nécessaire à cette acquisition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°42/21 – Rétrocession foncière – Commune de Labruguière – Parcelle cadastrée section AH numéro 350 située secteur « En Rouch » à Labruguière, d'une superficie de 36 464 m².

A la demande de la Commune de Labruguière, l'Etablissement Public Foncier de Castres-Mazamet s'est porté acquéreur de la parcelle citée en objet.

Par délibération n°24/13, modifiée par la délibération n°29/13, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Castres-Mazamet a validé cette demande de portage.

Par courrier adressé à l'Etablissement Public Foncier du Tarn date du 27 juillet 2021, réceptionné le 16 août 2021, la commune de Labruguière a sollicité la rétrocession du bien.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, la Commune de Labruguière a validé la rétrocession par l'Etablissement Public Foncier du Tarn à la Commune de la parcelle cadastrée section AH numéro 350 sies « En Rouch » d'une superficie de 36 464 m².

En application du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Tarn, de la convention de portage ad-hoc et à la demande de la Commune de Labruguière,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de rétrocéder la parcelle cadastrée section AH numéro 350 sise secteur En Rouch à Labruguière à la Commune de Labruguière,
- d'autoriser M. le Directeur de l'EPF du Tarn à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 43/21 - Cession foncière – Lescure d'Albigeois – Portage n°65 – Parcelles cadastrées section BA numéros 330, 335, et 469 situées secteur Les Grèzes à Lescure d'Albigeois.

Par délibérations numéro 13/18, la Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a validé la demande de portage pour le compte de la Commune de Lescure d'Albigeois des parcelles cadastrées section BA numéros 330, 335, et 469 situées secteur Les Grèzes à Lescure d'Albigeois.

L'acquisition s'est réalisée au prix de 309 618.53 € (trois cent neuf mille six cent dix-huit euros et cinquante-trois centimes), avec un portage d'une durée de 12 années renouvelables avec remboursement à terme au titre de la thématique « réserves foncières d'opportunité ».

Par courrier reçu le 13 avril 2021, la Commune de Lescure d'Albigeois a manifesté son souhait de céder ces parcelles cadastrées section BA numéros 330, 335, 391 et 469 à L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Par courrier en date du 13 juillet 2021, le Directeur de l'Etablissement Public Foncier du Tarn a donné son accord pour la cession à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

des parcelles cadastrées section BA numéros 330, 335, et 469 sises secteur Les Grèzes à Lescure d'Albigeois.

En application du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Tarn (EPF du Tarn), de la convention de portage ad hoc et après avoir sollicité l'avis des Domaines, le bien est rétrocédé au prix d'acquisition, majoré des frais de portage et de la fiscalité, déduit des annuités déjà versées par la commune de Lescure d'Albigeois.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser l'EPF du Tarn à céder directement les parcelles cadastrées section BA numéros 330, 335 et 469 sises, secteur Les Grèzes à Lescure d'Albigeois à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
- D'autoriser le Directeur à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 44/21 - Cession foncière – Lescure d'Albigeois – Portage n°66 – Parcelle cadastrée section BA numéro 391 situées secteur Les Grèzes à Lescure d'Albigeois.

Par délibérations numéro 37/18, la Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a validé la demande de portage pour le compte de la Commune de Lescure d'Albigeois de la parcelle cadastrée section BA numéro 391 située secteur Les Grèzes à Lescure d'Albigeois.

L'acquisition s'est réalisée au prix de 67 808.53 € (soixante-sept mille huit cent huit euros et cinquante-trois centimes), avec un portage d'une durée de 12 années renouvelables avec remboursement à terme au titre de la thématique « réserves foncières d'opportunité ».

Par courrier reçu le 13 avril 2021, la Commune de Lescure d'Albigeois a manifesté son souhait de céder cette parcelle cadastrée section BA numéro 391 à L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Par courrier en date du 13 juillet 2021, le Directeur de l'Etablissement Public Foncier du Tarn a donné son accord pour la cession l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie de la parcelle cadastrée section BA numéro 391 sise secteur Les Grèzes à Lescure d'Albigeois.

En application du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Tarn (EPF du Tarn), de la convention de portage ad hoc et après avoir sollicité l'avis des Domaines, le bien est rétrocédé au prix d'acquisition, majoré des frais de portage et de la fiscalité, déduit des annuités déjà versées par la commune de Lescure d'Albigeois.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser l'EPF du Tarn à céder directement la parcelle cadastrée section BA numéro 391 sise, secteur Les Grèzes à Lescure d'Albigeois à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
- D'autoriser le Directeur à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ